

ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

QUATRE-VINGT-QUINZIÈME CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA QUATORZIÈME SÉANCE

TENUE LE 2 JUIN 2016

9 h

Club St-James  
(1145 Avenue Union à Montréal)

Membres du Comité exécutif :

M.	Jean-François M. Proulx, ing.	président
M <sup>mes</sup>	Kathy Baig, ing.	première vice-présidente
	Pascale Lapointe, ing. ( <i>à partir de 11 h 15</i> )	vice-présidente
M.	Roland Larochelle	administrateur nommé par l'OPO

Administrateurs :

M <sup>me</sup>	Anne Baril, ing.	M <sup>mes</sup>	Françoise Lange, ing.
MM.	Robert Blanchette ( <i>jusqu'à 15h30</i> )		Sophie Larivière-Mantha, ing.
	Éric Bordeleau, ing.	MM.	Alexandre Marcoux, ing.
M <sup>me</sup>	Lise Casgrain		Michel Noël, ing.
MM.	Mathieu Cléroux, ing.		Vincent Ouellette, ing.
	Roger Dufresne, ing.		Gaston Plante, ing. ( <i>jusqu'à 17 h 05</i> )
	Robert Fournier, ing.	M <sup>me</sup>	Louise Quesnel, ing.
		M.	Richard Talbot

ABSENCES

MM.	Zaki Ghavitian, ing.	M <sup>mes</sup>	Geneviève Brin, ing.
	Paul Émile Barbeau, ing.		Sandra Gwozdz, ing.

Observateurs (administrateurs nouvellement élus) :

MM.	Charles Bombardier, ing.
	Louis Champagne, ing. ( <i>à partir de 13h30</i> )
M <sup>me</sup>	Christelle Proulx, ing.

---

La Secrétaire de l'Ordre et  
directrice des Affaires juridiques (intérim)

M<sup>e</sup> Louise Jolicoeur, avocate, MBA, ASC

Directeur général

M. Chantal Michaud, ing.

## ÉTATS FINANCIERS 2015-2016

### Résolution

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION:

ADOPTE les états financiers audités pour l'exercice terminé le 31 mars 2016 tels qu'apparaissant en annexe;

DEMANDE qu'ils soient insérés au cahier de travail de l'Assemblée générale 2016 ;

DEMANDE qu'ils soient publiés sur le site de l'Ordre dès que possible.

## TRAVAUX DU COMITÉ DU PLAN DE TRANSFORMATION (CPT) – RÉDUCTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – TRANSITION (R.2)

### Résolution

ATTENDU QUE la recommandation n° 2 du rapport des mandataires de l'Office des professions du Québec (« OPO ») était à l'effet de réduire la taille du Conseil d'administration à dix-huit administrateurs, incluant ceux nommés par l'Office, selon une répartition régionale basée sur huit régions électorales;

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> octobre 2015, le Conseil d'administration a décidé de réduire la taille du Conseil d'administration, afin qu'il soit formé d'un président, de douze administrateurs élus et de quatre administrateurs nommés (CDA-2015-176);

ATTENDU QUE le 13 novembre 2015, après avoir envisagé diverses possibilités quant à la répartition territoriale des administrateurs, le Conseil d'administration a décidé de fixer la représentation régionale au Conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- Sept administrateurs proviendront de la région électorale de Montréal, dont le territoire sera formé des régions administratives 06, 13, 14, 15 et 16;
- Deux administrateurs proviendront de la région électorale de Québec, dont le territoire sera formé des régions administratives 03 et 12;
- Trois administrateurs proviendront d'une région électorale dont le territoire comprendra les régions administratives 01, 02, 04, 05, 07, 08, 09, 10 et 11;
- Cette dernière région électorale comprendra les divisions territoriales suivantes :
  - Est-du-Québec, formée des régions administratives 01, 09 et 11,
  - Estrie, formée de la région administrative 05,
  - Ouest-du-Québec, formée des régions administratives 07, 08 et 10,

- Saguenay-Lac-Saint-Jean, formée de la région administrative 02,
- Mauricie-Centre-du-Québec, formée des régions administratives 04 et 17;
- Les trois administrateurs de cette dernière région électorale devront provenir de divisions territoriales distinctes. Toutefois, en l'absence de candidature provenant de divisions territoriales non représentées, les candidatures provenant d'une division territoriale déjà représentée au Conseil d'administration seront recevables;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur des décisions adoptées par le Conseil d'administration le 1<sup>er</sup> octobre et le 13 novembre 2015 sont conditionnelles à la modification de la *Loi sur les ingénieurs*;

ATTENDU QU'il appartient au Comité du plan de transformation (« CPT ») de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation n°2 contenue au rapport des mandataires de l'OPO;

ATTENDU QUE cette mise en œuvre passe par un plan de transition du Conseil d'administration actuel au Conseil d'administration réduit à douze administrateurs élus;

ATTENDU QUE le CPT est d'avis qu'une transition par attrition sera plus à même de favoriser l'acceptation des membres de l'Ordre;

ATTENDU QUE le CPT considère qu'il est préférable de mettre en place une période de transition plus longue permettant d'instaurer un cycle électoral selon lequel une élection aura lieu chaque année dans la région de Montréal;

ATTENDU QUE le CPT en fait la recommandation;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

DE METTRE EN ŒUVRE une transition par attrition vers le nouveau modèle de Conseil d'administration dès que la législation le permettra;

DE CONSERVER, tout au long du processus transitoire, un rythme électoral constant assurant une élection annuelle à Montréal.

Résolution

ATTENDU QUE la recommandation n° 12 du rapport des mandataires de l'Office des professions du Québec (« OPO ») était à l'effet de revoir la classification des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec (« l'Ordre ») et d'adopter une classification adaptée à leur expertise, le cas échéant;

ATTENDU QUE les mandataires de l'OPO recommandaient également à l'Ordre de profiter de cette révision de la classification de ses membres pour développer des modalités de dispense de cotisations pour des situations spécifiques;

ATTENDU QUE selon le rapport des mandataires de l'OPO, l'objectif poursuivi par une nouvelle classification est d'augmenter la protection du public;

ATTENDU QUE depuis l'inscription annuelle 2016, l'Ordre recueille de l'information relative au domaine de pratique de ses membres, ce qui lui permet d'identifier les membres exerçant dans un domaine présentant un risque particulier pour la protection du public;

ATTENDU QUE l'information recueillie permet à l'Ordre d'améliorer l'information contenue au tableau de membres au profit de l'ensemble des activités de protection du public de l'Ordre, notamment en permettant de mieux cibler les inspections professionnelles de ses membres;

ATTENDU QU'il appartient au Comité du plan de transformation (« CPT ») de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation n°12 contenue au rapport des mandataires de l'OPO;

ATTENDU QUE le CPT considère que le principal objectif poursuivi par la recommandation n°12 est ainsi atteint;

ATTENDU QUE le CPT considère néanmoins que certaines améliorations pourraient être apportées au tableau des membres de l'Ordre;

ATTENDU QUE la situation des ingénieurs juniors présente une problématique particulière;

ATTENDU QUE cette problématique résulte notamment du fait que la durée du juniorat n'est pas limitée dans le temps;

ATTENDU QUE cette problématique résulterait également du fait que la légalité du statut juridique des ingénieurs juniors est remise en question par l'OPO;

ATTENDU QUE le CPT recommande d'approfondir les réflexions sur le statut des ingénieurs juniors, notamment pour analyser s'il y aurait lieu de l'assortir d'une durée maximale;

ATTENDU QUE le CPT recommande d'ouvrir le dialogue avec l'Office des professions du Québec dans le cadre des réflexions à venir sur le statut des ingénieurs juniors;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

DE NE PAS CRÉER de classes des permis;

D'ÉTUDIER la situation des ingénieurs juniors, notamment en ce qui a trait à la durée du juniorat et au fondement juridique de leur statut;

DE CONFIER à un comité de travail formé à cet effet le soin de poursuivre les réflexions du Comité du plan de transformation sur le juniorat;

DE DÉSIGNER les membres du Comité du plan de transformation, soit M<sup>me</sup> Kathy Baig, ing. M. Alexandre Marcoux, ing. et M. Richard Talbot, pour former le groupe de travail qui sera amené à approfondir les réflexions relatives au statut des ingénieurs juniors;

DE RECOMMANDER que la Direction générale de l'Ordre, supportée par les directions appropriées, travaille de concert avec les représentants de l'Office des professions du Québec dans ce dossier.

## LOI SUR LES INGÉNIEURS (ÉTAT DE SITUATION)

### Résolution

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION MANDATE le Comité exécutif de développer un plan d'action visant à obtenir du gouvernement la révision du projet de Loi sur les ingénieurs afin que celui-ci tienne compte des préoccupations de l'Ordre.